

Statuts de la Société p sagogique de la Suisse romande

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: **Appendix**

Zeitschrift: ** ducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Soci t  P dagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **98 (1962)**

Heft 33

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica ver ffentlichten Dokumente stehen f r nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie f r die private Nutzung frei zur Verf gung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot k nnen zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Ver ffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverst ndnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gew hr f r Vollst ndigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung  bernommen f r Sch den durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch f r Inhalte Dritter, die  ber dieses Angebot zug nglich sind.

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Des collèges les 20 mars, 2 juillet et 11 septembre, les ont réunis pour un échange commun aux deux sociétés à suivre en vue de la mer.

ez : les deux comités réunis, sans pouvoir de être qu'un enrichissement loyal sera de qui doit continuer entre au sujet de certaines uture de l'école vaudoise. endantes ne sont pas résoudre rayon de soleil sur rigides ne peut que contri- s raisons, à côté de beau- et de nous réjouir de cette

Statuts de la Société pédagogique de la Suisse romande

I. BUTS

Article premier. La Société pédagogique de la Suisse romande, désignée par la SPR, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle a son siège au Secrétariat central ou, à défaut, au domicile du président.

La SPR est neutre au point de vue confessionnel et politique.

Art. 2. 1. La SPR a pour buts :

- de contribuer au développement et au progrès de la culture, de l'éducation, de l'instruction et de l'enseignement ;
- d'encourager la compréhension, la collaboration et la cohésion entre les associations similaires sur le plan national et international, et entre les membres du corps enseignant ;
- de travailler, en collaboration avec les sociétés affiliées, au perfectionnement de ses membres et à la défense de leurs intérêts matériels et moraux dans toutes les questions se rapportant à leur activité professionnelle.

2. A ces fins, la SPR

- étudie les problèmes se rattachant à l'éducation, à l'instruction et à l'enseignement ;
- favorise les contacts entre les sociétés affiliées, entre le corps enseignant des différents degrés, entre les enseignants et les représentants des divers milieux du pays ;
- organise, elle-même ou en collaboration avec d'autres associations, des rencontres romandes, nationales ou internationales, des séminaires, des journées ou des voyages d'étude, des stages, des cours, des échanges ;
- entretient des relations amicales et contractuelles avec les sociétés similaires suisses, étrangères ou internationales ;
- collabore avec les autorités scolaires, les pouvoirs publics, les institutions à caractère culturel, pédagogique et professionnel, les institutions internationales, les mouvements de jeunesse et les œuvres relevant de la protection de l'enfance ; elle n'intervient cependant auprès des autorités d'un canton qu'avec l'assentiment de la société affiliée intéressée, celle-ci restant juge des moyens d'action.

1

tares des collèges, quel statut convient à ces classes, comment les intégrer dans le futur système scolaire ?

0.0.00. Assemblée gen. de l'Assoc. des maîtresses de travaux à l'aiguille.

Désignation

Siège

Neutralité

Buts

R. S.

ique filles

s maîtres de gymnastique ore un cours de gymnasti- M. Porchet, av. Béthusy 26, ours aura lieu au collège 4 h. 15.

exercices à mains libres, es, le tout avec accompa- e chacun pourra comman-

Remboursement de la moi- membres AVMG. Inscript- it au directeur, deux jours i. Assurance facultative :

rique AVMG : R. Yersin.

égués vaudois à la SPR, nd-Pont.

gymnastique filles, 14 h. 15, édère.

oc. des maîtres de trav.

tionnement SPV à Crêt-

estafettes.

SPR, Yverdon.

petits jeux et divers.

jeu : basketball.

olleyball.

la SSMG.

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

- c) ont l'obligation de s'abonner à l'« Educateur » (sous réserve des dispositions prévues à l'art. 7, lettre c) ;
- d) peuvent bénéficier du Fonds de secours ;
- e) reçoivent un exemplaire des statuts et des règlements ainsi qu'une carte de légitimation.

Art. 9. La démission des membres individuels doit être donnée 3 mois avant la fin d'un exercice annuel.

Démission

Les membres démissionnaires perdent tout droit à l'avoir de la SPR.

Art. 10. L'exclusion d'une société affiliée et celle de membres individuels peut être prononcée par l'Assemblée des délégués contre tout membre contrevenant aux dispositions des statuts et des règlements en vigueur.

Exclusion

III. ORGANISATION, ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES

Art. 11. L'exercice annuel va du 1^{er} octobre au 30 septembre.

Exercice

Art. 12. Les instances et organes de la SPR sont :

Instances et organes

- a) les Sociétés affiliées ;
- b) l'Assemblée des délégués ;
- c) le Comité central ;
- d) le Bureau du Comité central ;
- e) la Conférence des présidents ;
- f) la Commission de vérification des comptes ;
- g) les Commissions permanentes ;
- h) les Commissions non permanentes ;
- i) le Congrès ;
- k) le Secrétariat central.

Art. 13. L'organisation, les charges, les devoirs et les compétences des divers instances et organes de la SPR sont fixés par des règlements appropriés, pour autant qu'ils ne sont pas stipulés dans les présents statuts.

Charges et compétences

Art. 14. Les membres du Comité central, de la Commission de vérification des comptes et des Commissions permanentes sont élus pour une période de 4 ans. Ils sont rééligibles, sous réserve de dispositions contraires.

Durée des mandats

Le Comité central fixe la mission et la durée des mandats des Commissions non permanentes.

3

Des assemblées les 20 mai, 2 juillet et 11 septembre, les ont réunis pour un échange communs aux deux sociétés à suivre en vue de la mener.

Les deux comités réunis : les deux comités réunis, sans pouvoir de décision, ont été enrichis par une collaboration loyale sera de celle qui doit continuer entre eux au sujet de certaines questions de l'école vaudoise. Les délégués ne sont pas résolvables par un rayon de soleil sur des rigides ne peut que contraindre, à côté de beaucoup de nous réjouir de cette

R. S.

Gymnastique filles

Les maîtres de gymnastique ont organisé un cours de gymnastique. M. Porchet, av. Béthusy 26, où aura lieu au collège à 14 h. 15.

Les exercices à mains libres, les sauts, le tout avec accompagnement de musique. Chacun pourra commander

Remboursement de la moitié des membres AVMG. Inscription au directeur, deux jours avant. Assurance facultative :

Gymnastique AVMG : R. Yersin.

Délégués vaudois à la SPR, Yverdon-Pont.

Gymnastique filles, 14 h. 15, école de la ville.

Loc. des maîtres de trav.

Financement SPV à Crêt-

Postafettes.

SPR, Yverdon.

Petits jeux et divers.

Jeu : basketball.

Volleyball.

La SSMG.

Les maîtres des collèges, quel statut convient à ces classes, comment les intégrer dans le futur système scolaire ?

0.0.00. Assemblée gen. de l'Assoc. des maîtresses de travaux à l'aiguille.

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.

Programme, horaire et coût fait parvenir leur bulletin c du 21 septembre aux pages 1 cription ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.

Programme, horaire et coût du 28 septembre à la page 1

Collègues vaudois, au moins lignes, nombreux sont ceux fait parvenir leur bulletin c mes heureux pour eux, car précier le magnifique trava et les moniteurs. Oserions-n mieux : parler des cours aux cre les hésitants, organiser c ticipants « partiels ».

La récompense : commenc du matériel et des idées net graphie !

Exposition : du matériel ; diverses maisons sera exp cours.

Conférence-film : M. le p voulu, dans les lignes qui ; qu'il traitera le mercredi 24

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

A. Les Sociétés affiliées

Art. 15. Les sociétés affiliées de la SPR sont autonomes. Elles élaborent leurs propres statuts et règlements. Leurs décisions n'engagent pas la SPR.

Art. 16. A tour de rôle, les sociétés affiliées deviennent société directrice pour une période de 4 ans.

B. L'Assemblée des délégués

Art. 17. L'Assemblée des délégués est formée des représentants des sociétés affiliées. Chaque société affiliée nomme 3 délégués de base, plus 1 délégué par cent membres actifs et fraction supérieure à cinquante.

Art. 18. La durée des mandats des délégués est fixée par les statuts des sociétés affiliées.

Art. 19. Dans toute la mesure du possible, les sociétés affiliées veilleront, lors du choix des délégués, à une représentation équitable des enseignantes et enseignants, des degrés scolaires, des associations et groupements reconnus.

Art. 20. Seuls les délégués ont droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des votants, dispositions contraires réservées.

Dans la règle, le vote a lieu à main levée. Si un délégué en fait la demande et s'il est appuyé par le cinquième des membres, le vote aura lieu au bulletin secret.

Art. 21. Sont convoqués à l'Assemblée des délégués avec voix consultative :

- les membres du Comité central SPR ; et, pour autant qu'ils ne soient pas délégués par leurs sociétés affiliées respectives ;
- les présidents des sociétés affiliées ;
- les présidents des commissions permanentes ;
- un membre de la Commission de vérification des comptes.

Art. 22. L'Assemblée ordinaire des délégués se réunit une fois chaque année, en octobre, éventuellement en novembre.

Art. 23. L'Assemblée extraordinaire des délégués peut être convoquée à la demande

- de l'Assemblée des délégués ;
- du Comité central ;
- de deux sociétés affiliées, au moins ;
- du cinquième des membres.

4

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à

J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4, 1

Délai d'inscription : 10 octobre

Je m'inscris :

(souligner ce qui convient)

comme interne

comme externe

comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas « partiels » seulement)

déjeuner _____

dîner _____

souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Signature : _____

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Art. 24. Le Comité central de la SPR prépare et dirige les séances. Il assure le secrétariat et veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée.

Art. 25. L'ordre du jour de l'Assemblée, établi par le Comité central, est publié dans l'« Educateur ». La convocation, envoyée par l'intermédiaire des sociétés affiliées, parviendra aux délégués au plus tard 1 mois avant la date de l'Assemblée.

Art. 26. Les propositions des sociétés affiliées ou de tout autre membre de la SPR pour l'Assemblée ordinaire des délégués doivent parvenir au Comité central avant le 1^{er} juillet. Passé ce délai, les propositions ne figureront à l'ordre du jour que dans les cas particuliers et avec l'accord du Comité central.

Art. 27. L'Assemblée des délégués ne pourra prendre aucune décision de caractère obligatoire en dehors de son ordre du jour.

Art. 28. L'Assemblée ne peut prendre de décision que si les deux tiers des délégués sont présents.

Art. 29. Lorsqu'il y a nécessité, les délégués peuvent être consultés par correspondance, par l'intermédiaire des sociétés affiliées. En ce cas, les décisions prises à la majorité des deux tiers des votants ont la même valeur que si elles étaient prises en assemblée.

Art. 30. L'Assemblée des délégués règle toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres instances ou organes de la SPR. Elle a, notamment, les attributions suivantes :

1. Attributions d'ordre général

- approbation de la gestion du Comité central ;
- approbation de la gestion des Commissions permanentes ;
- révision des statuts ;
- admission de nouvelles sociétés ;
- adoption des conventions liant la SPR à d'autres associations, sociétés, fédérations ou groupements ;
- discussion des propositions du Comité central, des sociétés affiliées ou des délégués ;
- approbation des règlements.

2. Attributions relatives aux élections et aux nominations

- nomination du Comité central pour 4 ans ; désignation de son président, du trésorier et du ou des rédacteurs ;
- élection de la Commission de vérification des comptes, selon art. 40 des statuts ;
- création et dissolution des Commissions permanentes ;
- admission et exclusion des membres ;

Bureau

Convocation
des délégués

Propositions

Imprévu

Quorum

Consultation
par
corres-
pondance

Attributions

raies des collèges, quel statut convient à ces classes, comment les intégrer dans le futur système scolaire ?

0.0.00. Assemblée gen. de l'Assoc. des maîtresses de travaux à l'aiguille.

2 juillet et 11 septembre, les ont réunis pour un échange communs aux deux sociétés à suivre en vue de la mener.

ez : les deux comités résultatif, sans pouvoir de ont être qu'un enrichissement qui doit continuer entre ent au sujet de certaines uture de l'école vaudoise. endantes ne sont pas réso- oindre rayon de soleil sur rigides ne peut que contri- s raisons, à côté de beau- et de nous réjouir de cette

R. S.

ique filles

s maîtres de gymnastique ore un cours de gymnasti- M. Porchet, av. Béthusy 26, ours aura lieu au collège 4 h. 15.

exercices à mains libres, es, le tout avec accompa- : chacun pourra comman-

Remboursement de la moi- membres AVMG. Inscrip- it au directeur, deux jours t. Assurance facultative :

rique AVMG : R. Yersin.

égues vaudois à la SPR, nd-Pont.

gymnastique filles, 14 h. 15, édère.

oc. des maîtres de trav.

tionnement SPV à Crêt-

estafettes.

SPR, Yverdon.

petits jeux et divers.

jeu : basketball.

olleyball.

la SSMG.

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.

Programme, horaire et coût du 21 septembre aux pages 6 et 7 (description ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.

Programme, horaire et coût du 28 septembre à la page 6.

Collègues vaudois, au mois de septembre, nombreux sont ceux qui ont fait parvenir leur bulletin d'adhésion. Mes heureux pour eux, car ils ont apprécié le magnifique travail de nos collaborateurs et les moniteurs. Oserions-nous mieux : parler des cours aux personnes hésitantes, organiser des ateliers pour les participants « partiels ».

La récompense : commencer le matériel et des idées nouvelles en géographie !

Exposition : du matériel et des idées diverses maisons sera exposée aux cours.

Conférence-film : M. le directeur, dans les lignes qui suivent, qu'il traitera le mercredi 24

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

m) nomination des membres d'honneur, selon art. 7 des statuts.

3. Attributions d'ordre financier

- n) approbation du budget et des comptes de la SPR ;
- o) approbation du budget et des comptes du Comité d'organisation du Congrès ;
- p) fixation de la cotisation annuelle ordinaire et de la cotisation annuelle pour le Congrès ;
- q) fixation des honoraires
 - des membres du Bureau du Comité central et du trésorier
 - du ou des rédacteurs et des correspondants de l'« Educateur » et du « Bulletin corporatif » ;
- r) approbation des honoraires du directeur, de l'administrateur et du caissier de la Guilde fixés par le Comité central.

4. Attributions relatives aux Congrès

Sur préavis du Comité central :

- s) désignation du siège du Congrès ;
- t) adoption du ou des sujets à mettre à l'étude pour le Congrès.

C. Le Comité central

Composition **Art. 31.** Le Comité central se compose de

- a) 4 membres de la société directrice (dont au moins une enseignante) formant le Bureau ;
- b) 2 membres de la future société directrice, dont si possible le futur président ;
- c) 1 membre de chacune des autres sociétés affiliées ;
- d) du trésorier ;
- e) du ou des rédacteurs du journal de la SPR.

Nomination **Art. 32.** La nomination du président, des 2 vice-présidents, du secrétaire et des autres représentants des sociétés affiliées faisant partie du Comité central se fait sur proposition des sociétés affiliées.

Vacance En cas de vacance, la société affiliée intéressée pourvoit au remplacement.

Entrée en fonction L'Assemblée des délégués fixe la date d'entrée en fonction du Comité central.

Durée des fonctions **Art. 33.** La durée des fonctions des membres du Comité central mentionnés à l'art. 31, lettres a), b) et c), ne pourra pas dépasser 3 périodes de 4 ans.

Rédacteurs et trésorier **Art. 34.** Le ou les rédacteurs du journal et le trésorier de la SPR sont rééligibles.

En cas de vacance, ils sont remplacés provisoirement par les soins du Comité central.

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à

J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4, 1000 Yverdon

Délai d'inscription : 10 octobre

Je m'inscris :

(souligner ce qui convient)

comme interne

comme externe

comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas « partiels » seulement)

déjeuner _____

dîner _____

souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Signature : _____

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Art. 35. Le Comité central est responsable vis-à-vis de l'Assemblée des délégués de la bonne marche des affaires de la SPR. Il lui présente chaque année son rapport d'activité et ses comptes qui sont publiés dans l'« Educateur » avant l'Assemblée des délégués.

La SPR est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire, respectivement d'un autre membre du Comité central.

Art. 36. Le Comité central prend les initiatives qui permettent à la SPR d'atteindre les buts fixés à l'art. 2 des statuts. Il a, de plus notamment, les attributions suivantes :

- il dirige et administre la SPR et ses fonds ;
- il élabore le budget ;
- il veille à l'application des statuts et des règlements ;
- il exerce la surveillance sur la chancellerie et les institutions créées par la SPR ;
- il veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée des délégués et par le Congrès ;
- il élabore les règlements ;
- il prépare et convoque l'Assemblée des délégués et la Conférence des présidents ;
- il met sur pied l'organisation du Congrès, d'entente avec la société directrice ;
- il entretient le contact avec les sociétés affiliées, s'occupe des relations avec d'autres associations et représente la SPR auprès des autorités ;
- il préavise sur toute question à soumettre à l'Assemblée des délégués ;
- il crée les Commissions non permanentes ;
- il nomme, sur proposition des sociétés affiliées :
 - les membres des Commissions permanentes ;
 - les membres des Commissions non permanentes ;
- il engage les employés de la SPR et fixe leurs honoraires ;
- il statue sur les demandes de secours.

D. Le Bureau du Comité central

Art. 37. Les 4 membres désignés par la société directrice, soit le président, les 2 vice-présidents et le secrétaire, forment le Bureau du Comité central.

Art. 38.

- Le Bureau prépare les séances du Comité central ;
- il traite

Devoirs

Engagement

Attributions

Composition

Attributions

7

3 juillet et 11 septembre, les ont réunis pour un échange communs aux deux sociétés à suivre en vue de la mener.

ez : les deux comités réunissent, sans pouvoir de être qu'un enrichissement de la collaboration loyale sera de e qui doit continuer entre ent au sujet de certaines uture de l'école vaudoise. endantes ne sont pas résoudre rayon de soleil sur rigides ne peut que contris raisons, à côté de beauté de nous réjouir de cette

R. S.

liques filles

s maîtres de gymnastique ore un cours de gymnastique. M. Porchet, av. Béthusy 26, ours aura lieu au collège 4 h. 15.

exercices à mains libres, s, le tout avec accompagnement de chacun pourra commander

Remboursement de la moi-membres AVMG. Inscription au directeur, deux jours. Assurance facultative :

lique AVMG : R. Yersin.

dégués vaudois à la SPR, nd-Pont.

gymnastique filles, 14 h. 15, édère.

oc. des maîtres de trav.

tionnement SPV à Crêt-

stafettes.

SPR, Yverdon.

petits jeux et divers.

jeu : basketball.

olleyball.

la SSMG.

raies des collèges, quel statut convient à ces classes, comment les intégrer dans le futur système scolaire ?

0.0.00. Assemblée gen. de l'Assoc. des maîtresses de travaux à l'aiguille.

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.

Programme, horaire et coût du 21 septembre aux pages 1 et 2 (description ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.

Programme, horaire et coût du 28 septembre à la page 1.

Collègues vaudois, au moment où les lignes, nombreux sont ceux qui ont fait parvenir leur bulletin ces derniers jours, car nous sommes heureux pour eux, car ils ont apprécié le magnifique travail et les moniteurs. Oserions-nous mieux : parler des cours aux participants « partiels ».

La récompense : commencer du matériel et des idées nouvelles en géographie !

Exposition : du matériel et des idées diverses maisons sera exposée aux cours.

Conférence-film : M. le 1er octobre, dans les lignes qui qu'il traitera le mercredi 24

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

- les affaires qui lui sont confiées par le Comité central ;
- les affaires urgentes, sous réserve d'approbation par le Comité central.

E. La Conférence des présidents

Conférence
des
présidents

Art. 39. Le Comité central peut convoquer la Conférence des présidents pour lui soumettre des questions importantes.

La Conférence a un caractère consultatif.

F. La Commission de vérification des comptes

Composition

Art. 40. La Commission est formée de 3 membres, à raison d'un membre proposé par chacune des sociétés affiliées non directrices.

Attributions

Art. 41. La Commission procédera, au minimum une fois par an, à la vérification de toute la comptabilité.

Le Comité central peut en tout temps convoquer cette Commission pour procéder à une vérification.

G. Les Commissions permanentes

Commissions
permanentes

Art. 42. Les Commissions permanentes de la SPR sont :

- a) la Commission de rédaction de l'« Educateur » et du « Bulletin corporatif » ;
- b) la Commission de la Guilde ;
- c) la Commission des lectures destinées à la jeunesse et aux bibliothèques scolaires et populaires ;
- d) la Commission des moyens audio-visuels ;
- e) la Commission des affaires scolaires intercantionales.

Compétences

Art. 43. La composition, les attributions, les charges et les compétences des Commissions sont fixées par des règlements approuvés par l'Assemblée des délégués, selon art. 30, lettre g).

Rapport
d'activité

Art. 44. Les Commissions permanentes sont tenues de présenter chaque année, un mois avant l'Assemblée des délégués, un rapport d'activité au Comité central.

H. Les Commissions non permanentes

Commissions
non
permanentes

Art. 45. Le Comité central peut, selon les nécessités, créer des Commissions non permanentes, chargées de donner leur préavis sur des matières qu'il leur soumet.

8

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à

J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4,

Délai d'inscription : 10 octobre

Je m'inscris :

(souligner ce qui convient)

comme interne

comme externe

comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas
« partiels » seulement)

déjeuner _____

dîner _____

souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Signature : _____

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos talents ceux qui ne vivent plus en collaboration ?

I. Le Congrès

Art. 46. En règle générale, la SPR se réunit tous les 4 ans en Congrès, organisé à tour de rôle par les sociétés affiliées, d'entente avec le Comité central.

La société directrice organise le Congrès.

Art. 47. Le Congrès se prononce sur des questions d'ordre pédagogique et culturel.

Il ne tient pas lieu d'Assemblée générale de la SPR ; en outre, il ne peut pas s'attribuer les prérogatives de l'Assemblée des délégués.

Art. 48. L'organisation du Congrès est fixée par un règlement.

IV. PRESSE

Art. 49. La SPR assure la publication, en un seul journal, de l'« Educateur », du « Bulletin corporatif » et de leurs suppléments.

Art. 50. L'abonnement au journal est obligatoire pour tous les membres de la SPR, sous réserve des dispositions de l'art. 7, lettre c).

Art. 51. La responsabilité de l'organe de presse est confiée aux rédacteurs et à la Commission de rédaction.

Art. 52. La Commission de rédaction assure tous les autres services de presse, d'entente avec le Comité central et les rédacteurs.

V. FINANCES

Art. 53. Chaque société affiliée paie à la caisse de la SPR une cotisation annuelle calculée sur son effectif arrêté au 1^{er} octobre.

Le montant de la cotisation ordinaire et celui de la cotisation annuelle pour le Congrès sont fixés chaque année par l'Assemblée des délégués.

Les membres individuels doivent s'acquitter de la même cotisation que les membres des sociétés affiliées.

Art. 54. La Caisse centrale de la SPR paie des indemnités pour les déplacements et les séances :

- du Comité central ;
- du Bureau du Comité central ;

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Par ailleurs, les 20 mars, 3 juillet et 11 septembre, les comités se réunissent pour un échange d'informations communs aux deux sociétés à suivre en vue de la mise au point.

Enfin, les deux comités réunissent, sans pouvoir de décision, un conseil d'entente où un enrichissement de la collaboration loyale sera de nature à continuer entre les deux sociétés au sujet de certaines questions de l'école vaudoise. Les décisions ne sont pas résolvables par un vote de majorité mais par un accord de bon sens. Les raisons, à côté de beaucoup d'autres, de nous réjouir de cette

R. S.

La fillette

Les maîtres de gymnastique ont organisé un cours de gymnastique pour les filles, M. Porchet, av. Béthusy 26, le cours aura lieu au collège de Crêt-Rouge, 14 h. 15.

Les exercices à mains libres, les sauts, le tout avec accompagnement de musique, chacun pourra commander sa propre musique.

Remboursement de la moitié des cotisations AVMG. Inscription au directeur, deux jours avant le 1^{er} octobre. Assurance facultative :

pour la gymnastique AVMG : R. Yersin.

Les délégués vaudois à la SPR, M. et Mme. Land-Pont.

La gymnastique filles, 14 h. 15, aura lieu au Crêt-Rouge.

Le soc. des maîtres de trav.

Le cotisationnement SPV à Crêt-Rouge.

estafettes.

Le soc. SPR, Yverdon.

Les petits jeux et divers.

Le jeu : basketball.

Le volleyball.

Le soc. la SSMG.

0.0.0.0. Assemblée gen. de l'Assoc. des maîtresses de travaux à l'aiguille.

Les maîtres des collèges, quel statut convient à ces classes, comment les intégrer dans le futur système scolaire ?

CRÊT-BÉRARD

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.

Programme, horaire et coût du 21 septembre aux pages 1 à 4 (description ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.

Programme, horaire et coût du 28 septembre à la page 1.

Collègues vaudois, au moment où les lignes, nombreux sont ceux qui ont fait parvenir leur bulletin de remerciements pour eux, car ils ont apprécié le magnifique travail et les moniteurs. Oserions-nous mieux : parler des cours aux personnes hésitantes, organiser des participants « partiels ».

La récompense : commencer du matériel et des idées nouvelles graphie !

Exposition : du matériel de diverses maisons sera exposé aux cours.

Conférence-film : M. le directeur a voulu, dans les lignes qui suivent, qu'il traitera le mercredi 24

Cours de perfectionnement SPV

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

- c) de la Conférence des présidents, lorsqu'elle est convoquée par le Comité central ;
 - d) des Commissions permanentes et non permanentes ;
 - e) des représentants et des experts désignés par le Comité central.
- Un règlement d'application fixe le détail de ces indemnités.

Art. 55. Les frais de déplacement et les indemnités de séance des délégués sont à la charge des sociétés affiliées qu'ils représentent.

Il en va de même pour les présidents des sociétés affiliées, quand ils sont convoqués à la Conférence des présidents sur leur propre demande.

Placement de capitaux

Art. 56. Le placement des capitaux de la SPR est de la compétence du Comité central, sous réserve d'approbation par l'Assemblée des délégués.

Engagement

Art. 57. En matière financière, la SPR est engagée par la signature collective du président du Comité central, respectivement d'un second membre du Bureau et du trésorier.

Compétences financières

Art. 58. Les compétences financières ne dépasseront pas

- a) Fr. 2000.— pour le Comité central
 - b) Fr. 200.— pour le Bureau du Comité central
- } par cas

Fonds

Art. 59. Le Fonds de secours et le Fonds du Congrès, gérés par le Comité central, font l'objet de règlements spéciaux.

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à

J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4,

Délai d'inscription : 10 octobre

Je m'inscris :

(souligner ce qui convient)

comme interne

comme externe

comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas « partiels » seulement)

déjeuner _____

dîner _____

souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

VI. DISPOSITIONS FINALES

Révision des statuts

Art. 60. Une révision des statuts peut avoir lieu en tout temps, sur proposition

- a) de l'Assemblée des délégués ;
- b) du Comité central ;
- c) de deux sociétés affiliées au moins.

Sur préavis du Comité central, elle fait l'objet d'une décision de l'Assemblée des délégués, prise à la majorité absolue des voix.

Dissolution de la SPR

Art. 61. La dissolution de la SPR peut être demandée par deux sociétés affiliées au moins, par le tiers des délégués ou par le Comité central. Elle ne pourra être décidée qu'en votation générale par correspondance.

Procédure

Art. 62. Le vote général prévu à l'art 61 est décidé par l'Assemblée des délégués. Il est organisé par le Comité central qui enverra à chaque membre, par l'intermédiaire des sociétés affiliées, un bulletin de vote.

Signature : _____

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos talents ceux qui ne voient plus en collaborant l'hiver.

Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des votants. De plus, la participation au scrutin devra atteindre le 50 % au moins de tous les ayants droit.

Art. 63. En cas de dissolution de la SPR,

- a) les archives seront conservées par une société affiliée à désigner ;
- b) les fonds seront déposés dans une banque et gérés par une société affiliée à désigner ;
- c) la dernière Assemblée des délégués fixera également les conditions qu'il faudra remplir pour redispoper de ces fonds ;
- d) elle prendra, de plus, toutes autres dispositions utiles.

Art. 64. Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} octobre 1962.

Ils abrogent les statuts du 12 septembre 1936 et toutes dispositions contraires antérieures au 30 septembre 1962.

Les statuts ci-dessus ont été approuvés à l'unanimité des voix par l'Assemblée des délégués du 22 juin 1962, à Bienne.

Au nom de l'Assemblée des délégués

Le président : Le secrétaire :
Ad. PERROT A. PAROZ

Archives et
fonds

Entrée en
vigueur

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Par ailleurs, les 20 mars, 3 juillet et 11 septembre, les	nt réunis pour un échange
	; communs aux deux société
	ité à suivre en vue de la
	nner.
des	iez : les deux comités réu-
50 0/0	onsultatif, sans pouvoir de
	ent être qu'un enrichisse-
	collaboration loyale sera de
	e qui doit continuer entre
Archives et	ient au sujet de certaines
fonds	ucture de l'école vaudoise.
dési-	pendantes ne sont pas réso-
	oudre rayon de soleil sur
une	rigides ne peut que contri-
	es raisons, à côté de beau-
con-	et de nous réjouir de cette

R. S.

tique filles

es maîtres de gymnastique
bre un cours de gymnasti-
M. Porchet, av. Béthusy 26,
cours aura lieu au collège
4 h. 15.

s exercices à mains libres,
es, le tout avec accompa-
e chacun pourra comman-

Remboursement de la moitié des membres AVMG. Inscription au directeur, deux jours. Assurance facultative:

nique AVMG : R. Yersin.

égués vaudois à la SPR,
and-Pont.

gymnastique filles, 14 h. 15,
Zédère.

soc. des maîtres de trav.

ctionnement SPV à Crêt-

estafettes.

3 SPR, Yverdon.

petits jeux et divers.

e jeu : basketball.

volleyball.

: la SSMG.

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.

Programme, horaire et coût du 21 septembre aux pages 1 et 2 (description ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.

Programme, horaire et coût du 28 septembre à la page 1.

Collègues vaudois, au moment où les lignes, nombreux sont ceux qui ont fait parvenir leur bulletin de bienvenue pour eux, car ils ont apprécié le magnifique travail et les moniteurs. Oserions-nous mieux : parler des cours aux collègues hésitants, organiser des ateliers « partiels ».

La récompense : commencer du matériel et des idées nouvelles !

Exposition : du matériel et des idées diverses maisons sera exposée.

Conférence-film : M. le 1er octobre, dans les lignes qui qu'il traitera le mercredi 24

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Règlement de la Commission de rédaction de l'«Educateur»

Article premier. L'«Educateur» est l'organe officiel et obligatoire de la SPR.

Art. 2. Il paraît 46 à 48 fois par année, chaque vendredi matin, sauf en juillet et en août, où il paraît tous les 15 jours.

Art. 3. L'«Educateur» comprend deux parties : la partie corporative et la partie pédagogique. Chacune d'elles est placée sous la direction d'un rédacteur. Si un seul rédacteur devait être désigné pour les deux parties, les dispositions du présent règlement seraient interprétées en conséquence.

Art. 4. Les deux rédacteurs sont responsables de la partie du journal qui leur incombe. Leur responsabilité n'est toutefois engagée que dans la mesure où elle n'est pas assumée par les auteurs des articles et des communications, ou par les comités de la SPR et de ses sociétés affiliées.

Art. 5. Dans la règle, la première moitié du journal est réservée à la partie corporative et la seconde à la partie pédagogique. Toutefois cet équilibre peut être incidemment rompu par entente entre les rédacteurs, ou définitivement par décision du Comité central.

Art. 6. La partie corporative publie des articles pour la défense des intérêts matériels, intellectuels et moraux des membres de la SPR, renseigne ses lecteurs sur l'activité des sociétés affiliées ainsi que sur le mouvement corporatif des corps enseignants suisses et étrangers.

Art. 7. A cet effet, il publie en particulier :

- 1) les communications du Comité central de la SPR ;
- 2) des renseignements concernant les associations en relation avec la SPR ;
- 3) des informations pouvant intéresser le corps enseignant romand ;
- 4) une revue suisse et étrangère ;
- 5) une tribune libre ;
- 6) les chroniques des sociétés affiliées ;
- 7) éventuellement des variétés ou glanures historiques.

Art. 8. Les chroniques des sociétés affiliées sont rédigées par un correspondant désigné par chacune d'elles. Tous les articles à publier dans ces chroniques doivent être adressés aux correspondants attitrés. Ces derniers, ainsi que les auteurs qu'ils agréent, sont responsables des textes qu'ils publient. Toutefois, le correspondant de la rubrique cantonale peut différer ou refuser la publication d'un article ou d'une partie d'article qu'il jugerait contraire aux intérêts du corps enseignant ou susceptible d'introduire une polémique désagréable. Dans ce cas, le comité de la société affiliée décide si l'article paraîtra ou non.

Art. 9. La tribune libre est à la disposition des membres de la SPR. Le rédacteur de la partie corporative se réserve le droit de refuser des articles

12

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à

J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4,

Délai d'inscription : 10 octobre

Je m'inscris :

(souligner ce qui convient)

comme interne

comme externe

comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas « partiels » seulement)

déjeuner _____

dîner _____

souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Signature : _____

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos talents ceux qui ne voient plus en collaborant, l'été,

violents ou tendancieux ; il veille à éviter des polémiques revêtant un caractère personnel et peut clore le débat en tout temps. Le recours au Comité central est réservé.

Art. 10. La partie corporative publie, à bien plaisir et si la place le permet, des convocations, communications ou comptes rendus émanant d'associations intéressant le corps enseignant.

Art. 11. La partie pédagogique publie des études pédagogiques et tient ses lecteurs au courant du mouvement des idées dans le domaine de l'éducation et de l'instruction. Elle s'inspire essentiellement des besoins de l'école publique romande. Un certain nombre de pages sont réservées à la « partie pratique », c'est-à-dire à orienter par des directions, des modèles, des exemples, des textes, des exercices, etc., l'enseignement des diverses disciplines du programme des écoles primaires. Elle publiera aussi des bibliographies d'ouvrages pédagogiques, de manuels d'enseignement ou de livres reçus.

Art. 12. Les rédacteurs font la mise en page, reçoivent les épreuves définitives et donnent le bon à tirer à temps pour que les lecteurs puissent recevoir le journal le samedi.

Art. 13. A la fin de chaque année civile, le trésorier et les deux rédacteurs font la répartition des honoraires aux collaborateurs et correspondants, suivant les instructions du Comité central.

Art. 14. Un représentant du Comité central, le ou les rédacteurs et les correspondants des sociétés affiliées constituent la Commission de l'« Educateur » avec
a) les attributions d'une Commission administrative ;
et, à la demande du Comité central ou des rédacteurs,
b) les attributions d'un Comité de rédaction ou d'un Comité de presse SPR.

Art. 15. La Commission est présidée par le représentant du Comité central.

Art. 16. La Commission se réunit une fois au moins au cours de l'exercice annuel de la SPR.

Art. 17. Les membres de la Commission de l'« Educateur » reçoivent les mêmes indemnités que ceux des autres commissions SPR.

Art. 18. Le Comité central SPR est l'autorité de recours. Il est saisi de tous les différends qui peuvent surgir au sujet de l'« Educateur » et les tranche en dernier ressort.

Art. 19. Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée des délégués du 10 mars 1962, à Neuchâtel. Il abroge toutes dispositions contraires prises antérieurement.

Il entre en vigueur le 10 mars 1962.

Au nom de l'Assemblée des délégués de la SPR :

Le président : Le secrétaire :
Ad. PERROT A. PAROZ

13

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Par ailleurs, les 20 mars, 3 juillet et 11 septembre, les comités se réunissent pour un échange d'informations communs aux deux sociétés à suivre en vue de la mise au point de l'année scolaire. Les deux comités réunis ont tenu une séance consultative, sans pouvoir de décision, au sujet de certaines mesures de l'école vaudoise. Les décisions ne sont pas réservées à un seul rayon de soleil sur un horizon rigide ne peut que contraindre les raisons, à côté de beaucoup d'autres, de nous réjouir de cette

R. S.

La gymnastique filles

Les maîtres de gymnastique ont organisé un cours de gymnastique. M. Porchet, av. Béthusy 26, le cours aura lieu au collège le samedi 4 h. 15.

Les exercices à mains libres, les sauts, le tout avec accompagnement musical. Chacun pourra commander son matériel.

Remboursement de la moitié des membres AVMG. Inscrivez-vous au directeur, deux jours avant le début. Assurance facultative : 10 francs.

Gymnastique AVMG : R. Yersin.

Les délégués vaudois à la SPR, à Yverdon et Pont.

Gymnastique filles, 14 h. 15, à Yverdon, mercredi.

Société des maîtres de travail.

Le fonctionnement SPV à Crêt-Rouge.

estafettes.

à SPR, Yverdon.

petits jeux et divers.

jeu : basketball.

volleyball.

à la SSMG.

rares des collèges ; quel statut convient à ces classes, comment les intégrer dans le futur système scolaire ?

8.6.63 : Assemblée gen. de l'Assoc. des maîtresses de travaux à l'aiguille.

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.

Programme, horaire et coût du 21 septembre aux pages : description ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.

Programme, horaire et coût du 28 septembre à la page :

Collègues vaudois, au moment où les lignes, nombreux sont ceux qui ont fait parvenir leur bulletin de nos heureux pour eux, car ils ont apprécié le magnifique travail et les moniteurs. Oserions-nous mieux : parler des cours aux créateurs les hésitants, organiser des participants « partiels ».

La récompense : commencer du matériel et des idées nouvelles graphie !

Exposition : du matériel ; diverses maisons sera exposée cours.

Conférence-film : M. le 1er octobre, dans les lignes qui qu'il traitera le mercredi 24

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Règlement de la Guilde de documentation de la SPR

Article premier. La Guilde de documentation (ci-après désignée Guilde) est une institution de la Société pédagogique de la Suisse romande. Elle édite, pour le compte de cette dernière, du matériel de documentation et d'enseignement.

Art. 2. La Guilde relève, dans l'ordre :

- de la Commission de la Guilde ;
- du Comité central de la SPR ;
- et de l'Assemblée des délégués de la SPR.

Art. 3. La Commission de la Guilde est formée

- du président de la SPR ;
- d'un directeur ;
- d'un administrateur ;
- du caissier de la SPR ou du caissier particulier de la Guilde ;
- d'un représentant de chaque société affiliée.

Art. 4. A l'exception du président de la SPR et des délégués des sociétés affiliées, les membres de la Commission de la Guilde sont élus pour une période de 4 ans par le Comité central de la SPR, sous réserve d'approbation par l'Assemblée des délégués. Ils sont rééligibles.

Art. 5. Le Comité central de la SPR fixe les honoraires à verser annuellement au directeur, à l'administrateur et au caissier de la Guilde, sous réserve d'approbation par l'Assemblée des délégués.

Art. 6. Outre la liquidation des affaires courantes qui ne ressortissent pas expressément aux fonctions particulières du directeur, de l'administrateur ou du caissier de la Guilde, la Commission décide en matière d'édition.

Art. 7. La Commission de la Guilde présente, chaque année, un compte annuel de sa gestion, au Comité central de la SPR, comprenant notamment un état de fortune et un inventaire de ses stocks.

Art. 8. La modification du présent règlement et la dissolution de la Guilde relèvent de l'Assemblée des délégués.

En cas de dissolution de la Guilde, l'Assemblée des délégués prend toutes dispositions utiles concernant les fonds et les stocks de cette institution.

Art. 9. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 1960.

Au nom de l'Assemblée des délégués de la SPR :

Le président : Le secrétaire :
Ad. PERROT A. PAROZ

Ce règlement a été adopté par l'Assemblée des délégués de la SPR dans sa séance du 20 février 1960, à Yverdon.

14

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à

J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4,

Délai d'inscription : 10 octobre

Je m'inscris :

(souligner ce qui convient)

comme interne

comme externe

comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas
« partiels » seulement)

déjeuner _____

dîner _____

souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Signature : _____

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos talents ceux qui ne voient plus, en collaborant à l'étranger.

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Par ailleurs, les 20 mars, 3 juillet et 11 septembre, les comités se réunissent pour un échange d'informations communs aux deux sociétés à suivre en vue de la saison.

Enfin, les deux comités réunissent, sans pouvoir de décision, sans être qu'un enrichissement de la collaboration loyale sera de la part de ceux qui doivent continuer entre eux au sujet de certaines questions de l'école vaudoise. Les maîtres ne sont pas résoudront un rayon de soleil sur des rigides ne peut que contraindre les raisons, à côté de beaucoup de nous réjouir de cette

R. S.

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Règlement des honoraires et des indemnités

I. HONORAIRES

Article premier. Conformément aux art. 30, lettre q) et 36, lettre n), des statuts de la SPR, la Caisse centrale de la Société verse des honoraires :

- a) aux membres du Bureau et au trésorier du Comité central ;
- b) aux rédacteurs et aux correspondants de l'« Educateur » et du « Bulletin corporatif » ;
- c) aux employés de la Société.

Le montant de ces honoraires est fixé par l'Assemblée des délégués, sur proposition du Comité central, avec le budget annuel.

Les honoraires des rédacteurs et des correspondants de l'« Educateur » sont à prélever sur le compte de l'« Educateur ».

Art. 2. En application de l'art. 5 du Règlement de la Guilde de documentation SPR, les honoraires du directeur, de l'administrateur et du caissier de la Guilde sont fixés chaque année par le Comité central, sous réserve d'approbation par l'Assemblée des délégués.

Ces honoraires sont à prélever sur le compte de la Guilde.

II. INDEMNITÉS

Art. 3. Conformément à l'art. 54 des statuts de la SPR, la Caisse centrale de la SPR verse aux membres Ayants droit

- a) du Comité central ;
- b) du Bureau du Comité central ;
- c) de la Conférence des présidents, lorsqu'elle est convoquée par le Comité central ;
- d) des Commissions permanentes et non permanentes, exception faite des membres de la Commission de la Guilde et de ceux de la Commission pour le choix des lectures ;
- e) de la SPR et aux experts désignés par le Comité central pour représenter la Société ou pour participer à des séances ou sessions de travail non indemnisées.

les indemnités suivantes :

- 1) le remboursement du billet de chemin de fer en 2e classe ou l'indemnité de transport par automobile postale ;
- 2) un jeton de présence.

Comité
central
Rédacteurs
Corres-
pondants
Employés

Commission
de la
Guilde

gymnastique filles

Les maîtres de gymnastique ont organisé un cours de gymnastique. M. Porchet, av. Béthusy 26, le cours aura lieu au collège le 4 h. 15.

Les exercices à mains libres, les, le tout avec accompagnement de chacun pourra commander

Remboursement de la moitié des membres AVMG. Inscription au directeur, deux jours s. Assurance facultative :

gymnastique AVMG : R. Yersin.

délégués vaudois à la SPR, Grand-Pont.

gymnastique filles, 14 h. 15, le 4 h. 15.

soc. des maîtres de trav.

équipement SPV à Crêt-

estafettes.

s SPR, Yverdon.

petits jeux et divers.

le jeu : basketball.

volleyball.

la SSMG.

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.

Programme, horaire et coût du 21 septembre aux pages : description ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.

Programme, horaire et coût du 28 septembre à la page :

Collègues vaudois, au moins lignes, nombreux sont ceux qui ont fait parvenir leur bulletin de remerciements pour eux, car ils ont apprécié le magnifique travail et les moniteurs. Oserions-nous mieux : parler des cours aux créateurs des hésitants, organiser des participants « partiels ».

La récompense : commencer du matériel et des idées nouvelles !

Exposition : du matériel et diverses maisons sera exposée.

Conférence-film : M. le Président, dans les lignes qui suivent, qu'il traitera le mercredi 24

Indemnités
supplémentaires
Montants

Guilde
Choix des
lectures

Délégués

Autres
délégations

Cas spéciaux

Entrée en
vigueur

Art. 4. Les présidents et les secrétaires des Commissions reçoivent, pour chaque séance, une indemnité supplémentaire.

Les montants des jetons de présence et de l'indemnité supplémentaire aux présidents et aux secrétaires des Commissions sont fixés chaque année par l'Assemblée des délégués avec le budget.

Art. 5. Les membres de la Commission de la Guilde et ceux de la Commission pour le choix des lectures reçoivent les mêmes indemnités que les membres des autres commissions SPR.

Toutefois, ces montants sont à imputer sur le compte de la Guilde, respectivement sur celui de la Commission pour le choix des lectures.

Art. 6. Conformément à l'art. 55 des statuts de la SPR, les frais de déplacement et les indemnités de séance des délégués sont à la charge des sections qu'ils représentent.

Il en va de même pour les présidents des sociétés affiliées quand ils sont convoqués à la Conférence des présidents sur leur propre demande.

Art. 7. Les représentants de la Société, délégués en Suisse ou à l'étranger en qualité de participants à des congrès, séminaires, semaines d'étude, journées internationales ainsi qu'à toute autre rencontre de cette nature, qui s'étendent généralement sur plusieurs jours, ont droit au remboursement des frais effectifs occasionnés par ces délégations.

Art. 8. Le Comité central prend toute décision utile concernant les cas particuliers à trancher.

Art. 9. Le présent règlement, adopté par l'Assemblée des délégués de la SPR, dans sa séance du 10 mars 1962, à Neuchâtel, entre en vigueur le 1^{er} octobre 1962.

Au nom de l'Assemblée des délégués de la SPR :

Le président :

Ad. PERROT.

Le secrétaire :

A. PAROZ.

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à

J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4,

Délai d'inscription : 10 octobre

Je m'inscris :

(souligner ce qui convient)

comme interne

comme externe

comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas
« partiels » seulement)

déjeuner _____

dîner _____

souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Signature : _____